

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

0483286

DUPLICATA

Les soussignés :

Jennifer
DEMEULENAERE
 Agent des Imôts

Monsieur QUQALLA Ali N

94450 Limeil-Brévannes de.....

Monsieur ASHANI Esat Né 28 Mai 1977, à Villeneuve Saint Georges (94) demeurant au : 4, Allée des
 Jacinthes - 94440 Villecresnes dénommé ci-après l'acquéreur,

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

@2R

Société à Responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 48 rue de l'étoile 94440 VILLECRESNES

RCS Créteil 478 848 609 Code APE 518G

 DEPOT AU GREFFE DU
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 13 FEV. 2008

SOUS LE N° 2468

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de 50 parts numérotées de 01 à 50 ;
- Monsieur QUQALLA Ali propriétaire de 30 parts numérotées de 51 à 80 ;
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de 10 parts numérotées de 81 à 90 ;
- Monsieur ASHANI Ramush propriétaire de 10 parts numérotées de 91 à 100.

La SARL A2R est administrée par Monsieur ASHANI Nusret en sa qualité de gérant.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1/ Cession de parts.

Monsieur QUQALLA Ali cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur ASHANI Esat, qui les accepte, les 30 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, numérotée de 51 à 80, qu'il possède dans la société.

2/ Le prix.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 300 €, que Monsieur ASHANI Esat a payé à l'instant même à Monsieur QUQALLA Ali qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3/ Avertissement de Madame ASHANI Minire épouse de l'acquéreur.

Madame ASHANI Minire commune en biens, avertie par courrier en date du 17 septembre 2007, conformément aux disposition de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'acquisition de parts sociales devant être réalisée au moyen de biens communs, par son époux, a déclaré ne pas être opposée à cette opération.

QA
 AR
 AN
 ZA



AM

4/ Agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de parts sociales et agrée le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

5/ Propriété des parts sociales cédées.

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura droit à sa fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuées aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

6/ Opposabilité.

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre relise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

7/ Dispositions fiscales.

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incombent à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 Code Général des Impôts).

Fait à Villecresnes,
Le 1^{er} octobre 2007.
En trois exemplaires

Signé avec Mention suivante :

« Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire ».

Le cédant
Monsieur QUQALLA Ali

Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire.

L'acquéreur
Monsieur ASHANI Esat

Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire

Le Gérant
Monsieur ASHANI Nusret

*BON POUR AUTORISATION DE LA CESSION ET
AGREMENT DU CESSIONNAIRE*

SA A.E

AN

2

RA

AM

Les Associés

Madame PIREVA ép. ASHANI Minire



¹ Bon pour autorisation de la cession et
agrement du cessionnaire

Monsieur ASHANI Ramush



Bon pour autorisation de la cession et
agrement du cessionnaire